Le dispositif juridique qui permettait aux mutuelles de la fonction publique de percevoir des aides de l'état employeur au titre de la protection sociale complémentaire de leurs adhérents a été abrogé en septembre 2005. Beaucoup de collègues s'interrogent. Quelles conséquences pour ma couverture mutualiste ? Quelles positions l'UGFF CGT a - t'elle adoptées, quelles propositions revendicatives a t'elle défendues ? Où en sommes nous aujourd'hui ? Quelle attitude adopte l'UGFF CGT à la conférence sur le pouvoir d'achat ?... Toutes ces questions sont légitimes.

fichiers: Télécharger modif31oct4_PAGES_OCT_07_PSC.pdf (113.15 Ko)

Public: Protection sociale Complémentaire

Leave this field blank